



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2016/ 255 /PRG/SGG

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PENSION EXCEPTIONNELLE AUX
MILITAIRES ET PARAMILITAIRES DECEDES EN MISSION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 001/CNT/2012 du 17 janvier 2012, modifiant la Loi L/97/034/AN, du 27 octobre 1997, portant statut général des militaires ;

Vu le décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret D/2016/03/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la loi L/202/044/CNT du 14 janvier 2013 portant Statut Spécial de la Police Nationale ;

Vu le décret D/2011/294/PRG/SGG du 06 décembre 2011, portant Statut Particulier du Personnel de l'Administration des Douanes ;

Vu le décret D/2011/295/PRG/SGG du 06 décembre 2011, portant Statut Particulier du Corps Paramilitaire des Conservateurs de la Nature,

DECRETE

Article 1^{er} : Une pension exceptionnelle d'ancienneté de service, trente (30) ans au plus, est attribuée aux militaires et paramilitaires, tous grades confondus et ce, quelle que soit la durée de leur service, décédés au cours d'une opération à l'intérieur comme à l'extérieur du pays ou lors d'une mission de maintien de l'ordre public.

Article 2 : Les intéressés, conformément à leurs grades au moment de leurs décès, bénéficieront de la solde jusqu'à la liquidation de la pension de réversion.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministre de la Fonction Publique, le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêt, le Ministre de l'Economie et des Finances et

le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 22 AOÛT 2016 2016



Professeur Alpha CONDE